

**DIRECTION DES SERVICES OPERATIONNELS
POLE URBANISME ET AMENAGEMENT**

2023AR/270

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE
PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE LAGNY-SUR-MARNE**

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R. 153-8 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal n°AR22000025 en date du 17 janvier 2022 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

VU la saisine de l'autorité environnementale en date du 20 mars 2023 ;

VU la saisine des Personnes Publiques Associées en date du 04 avril 2023 ;

VU la décision en date du 20/04/2023 de Madame la Présidence du Tribunal administratif de Melun désignant Madame BOURDONCLE Brigitte en qualité de commissaire enquêteur et Madame COMBEAU Sylvie en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est procédé du vendredi 16 juin 2023 (08h30) au mercredi 19 juillet 2023 (17h30) soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lagny-sur-Marne. Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Lagny-sur-Marne (2 Place de l'Hôtel de Ville – 77400 LAGNY-SUR-MARNE).

ARTICLE 2 : Madame BOURDONCLE Brigitte a été désignée commissaire enquêteur et Madame COMBEAU Sylvie comme enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête comporte :

- Une notice de présentation,
- Le règlement modifié,
- Les orientations d'aménagement et de programmation modifiées,
- Le règlement graphique modifié,
- Le plan de zonage de la ZAC SAINT JEAN modifié,
- L'annexe 6.S ajoutée,
- L'évaluation environnementale,
- Les avis des Personnes Publiques Associées,
- L'avis de l'Autorité Environnementale,
- Les délibérations/arrêtés afférents
- Les avis et insertions

Dès l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

- ce dossier est mis en consultation à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés ;
- le dossier d'enquête publique sera consultable sur support dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête publique (7j/7 et 24h/24) à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4697>.

Toute personne peut, à sa demande, obtenir copie du dossier auprès de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions éventuelles :

- sur le registre papier ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public durant les jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- par courrier postal à partir du 16 juin 2023 à 08h30 et jusqu'au 19 juillet 2023 à 17h30 à l'attention de Madame BOURDONCLE Brigitte, commissaire enquêteur, à envoyer à l'adresse suivante : Mairie de Lagny-sur-Marne, à l'attention de Mme le Commissaire enquêteur, 2 Place de l'Hôtel de Ville – 77400 LAGNY-SUR-MARNE,
- sur le registre dématérialisé sécurisé, du 16 juin 2023 (8h30) jusqu'au 19 juillet 2023 (17h30), accessible à l'adresse internet suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4697>. Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4697@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/4697> et donc visible par tous.

ARTICLE 5 : La Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- samedi 24 juin de 09h00 à 12h00,
- mercredi 28 juin de 14h00 à 17h30,
- vendredi 07 juillet de 14h00 à 17h30.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête le commissaire enquêteur remet au Maire son rapport, dont le contenu se conforme aux articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, ainsi que dans une présentation séparée ses conclusions motivées et le sens de celle-ci (favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification du PLU).

Il remet également le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées. Il adresse une copie du rapport et conclusions au Tribunal administratif de Melun.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur est adressée à la Préfecture de Seine-et-Marne.

Le public pourra consulter le rapport aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie pendant une durée d'un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont en outre publiés sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : [Lagny-sur-Marne Enquêtes publiques – Foncier](#).

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête :

- est publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans le journal « Le Pays Briard » ainsi que dans le « Parisien »,
- est affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci aux emplacements réservés à l'affichage administratif dans la commune,
- est également publié sur le site internet de la Ville de Lagny-sur-Marne ([Lagny-sur-Marne Enquêtes publiques – Foncier](#)).

ARTICLE 9 : Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du dossier de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis recueillis.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Les informations relatives à ce dossier sont à demander auprès de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement de TORCY,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun,
- Monsieur/Madame le commissaire enquêteur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-trois mai deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement
Le Maire de Lagny-sur-Marne,



Jean Paul MICHEL